

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AZILONE-AMPAZA

Suivant acte reçu par Maître Michaël MARTINETTI, Notaire à AJACCIO, le 15 janvier 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Paulette Mattéa DE LA FOATA, en son vivant Sans profession, épouse de Monsieur Antoine Joachim D'ORNANO, demeurant à PARIS (75014) 117, boulevard Jourdan. Née à AZILONE-AMPAZA (20190), le 19 février 1925. Mariée à la mairie de PARIS (75018) le 14 avril 1956 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédée à FONTENAY SOUS BOIS (94120), le 5 octobre 1994.

Elle a possédé depuis plus de trente ans, sur la commune d'Azilone-ampaza (20190), une parcelle de terre sur laquelle et érigé un tombeau familial, lieudit Caone, cadastrée section B n° 174 pour 39ca ainsi qu'une parcelle de terre lieudit Pozzi cadastrée section A n° 12 pour 02ha 99a 82ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : veronique.ladhuie@rombaldi.notaires.fr